



Service Public
Fédéral
FINANCES

TARIF-AVIS 282

5.1.2012

Administration générale des
DOUANES et ACCISES

MESURES ANTIDUMPING

Le règlement d'exécution (UE) n 1389/2011 du Conseil du 19 décembre 2011 (Journal officiel UE n° L 346 du 30 décembre 2011) institue , à partir du 31 décembre 2011, un droit antidumping définitif sur l'acide trichloro-isocyanurique (également appelé "symclosène" selon sa dénomination commune internationale) et les préparations à base de cette substance (codes marchandises 2933 6980 70 et 3808 9420 20) originaires de la République populaire de Chine.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i.:
L'Auditeur général des finances,

;

B. LEROY